

Règlement de Jeu

JEU « DUREX INTENSITY »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Reckitt Benckiser France, Société par Actions simplifiée au capital social de 100 788 000,00 € dont le siège social est situé au 38 rue Victor Basch – 91300 Massy, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 562 102 558 (ci-après la **Société Organisatrice** ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé **DUREX INTENSITY** (ci-après le « **Jeu** »), accessible uniquement sur Internet à partir du site internet suivant : durexintensity.fr (ci-après le « **Site** ») du 1^{er} avril au 31 août 2025 selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert du 1^{er} avril 2025 au 31 août 2025 à toute personne physique majeure et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société Organisatrice, des sociétés du groupe Reckitt, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment (i) du présent règlement, en toutes ses stipulations, (ii) des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que (iii) des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux Jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 : DUREE DU JEU

Le Jeu débute le 1^{er} avril à 00h00'01" et s'achève le 31 août 2025 à 23h59'59" au plus tard et est accessible uniquement sur le Site Internet durexintensity.fr.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION

Les produits ouvrant droits à la participation au Jeu sont, exclusivement :

- DUREX INTENSITY taille standard - 5 préservatifs
- DUREX INTENSITY taille standard - 10 préservatifs
- DUREX INTENSITY taille standard - 20 préservatifs
- DUREX INTENSITY taille XL - 10 préservatifs

La participation au Jeu se fait :

- Exclusivement par le Site Internet durexintensity.fr à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer, le consommateur doit au préalable acheter un (1) produit parmi la marque DUREX INTENSITY (exclusivement parmi les références ci-dessus) dans l'un des magasins participants (ticket de caisse faisant foi) entre le 1^{er} avril et le 31 août 2025 et se connecter entre les mêmes dates sur le Site durexintensity.fr.

Pour jouer, le participant devra :

- Scanner le QR Code présent sur les supports en magasin ou se rendre sur le Site durexintensity.fr :
- cliquer sur le bouton « je participe »,
- remplir le formulaire (nom, prénom, email) et le valider,
- le participant accède ensuite au jeu :
- il clique sur « je joue » :
 - si le participant découvre « Vous avez gagné 2 places de concert », il sera considéré comme gagnant sous réserve que sa participation au jeu soit conforme ;
 - Si le participant découvre « Vous avez gagné la playlist Durex », il sera considéré comme gagnant sous réserve que sa participation au jeu soit conforme ;

Pour bénéficier de leur gain, les participants devront télécharger leur ticket de caisse justifiant l'achat d'un produit éligible dans un délai imparti, si la participation est conforme au règlement du jeu, le gagnant bénéficiera de son gain.

Le jeu se base sur 100 [cent] instants gagnants prédéterminés.

Définition d'un « instant gagnant »

L'instant gagnant est un processus aléatoire de gain instantané. Ce processus est déterminé par un programme informatique en tenant compte des paramètres suivants : durée du Jeu, nombre de dotations à gagner, ordre d'enregistrement de la connexion pendant la période gagnante.

Si l'instant précis (date, heure, minute, heures enregistrées (heure française) sur le serveur de la Société Organisatrice faisant foi) où le participant valide sa participation correspond à l'instant gagnant, le participant sera déclaré gagnant et il sera immédiatement informé de la dotation remportée.

Si plusieurs participants valident leur participation pendant un même instant gagnant, seul le premier dont la participation sera enregistrée sur le serveur de la Société Organisatrice gagnera la dotation correspondante.

Si aucun participant ne valide sa participation au moment d'un instant gagnant, cet instant gagnant reste ouvert jusqu'au prochain instant gagnant mis en jeu : le gagnant sera alors le premier participant à être enregistré par le serveur de la Société Organisatrice à partir de la fin de l'instant gagnant correspondant.

Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le participant clique sur le bouton « je joue ».

Si aucune participation ne coïncide avec l'instant gagnant, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante. Si aucun joueur n'a validé sa participation pendant la session, le lot mis en jeu sera simplement annulé.

L'instant gagnant prédéterminé sera disponible à la fin du Jeu auprès de l'organisateur du Jeu.

Par tirage au sort :

Les gagnants des week-ends festival seront désignés par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la Société Organisatrice et aura lieu chaque début de mois entre mai et septembre 2025. Il sera effectué sur la base de l'ensemble des participants dont la participation au Jeu est conforme.

Si la Société Organisatrice venait à identifier des participations non-conformes ou cas de fraude après le tirage au sort, elle se réserve le droit de disqualifier le(s) participant(s) en cause.

5 [cinq] gagnants seront tirés au sort, soit 1 par mois.

Chaque gagnant recevra le lot désigné à l'article 5 du présent règlement.

Un même participant ne peut être tiré au sort qu'une seule fois.

La date du tirage au sort pourra être reportée si la Société Organisatrice suspecte ou identifie un cas de fraude au présent règlement, aux fins de contrôle des participations au Jeu, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure nécessitant le report du tirage au sort.

Sur toute la durée du Jeu une seule participation par adresse mail est autorisée.

La Société Organisatrice demande aux gagnants de conserver pour eux une copie de l'ensemble des éléments envoyés et reçus concernant le Jeu.

Le participant gagnant s'engage de bonne foi à répondre audit email / message et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutive d'un dénigrement

à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptible de choquer les consommateurs.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation au présent Jeu indépendant de sa volonté, notamment en cas d'indisponibilité du Site internet durexintensity.fr.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Sont mis en jeu pendant la durée du Jeu :

Par instants gagnant :

- 100 (cent) lots de 2 places de concert d'une valeur commerciale unitaire de 250€ TTC
- Playlists Durex sur la plateforme DEEZER (sans valeur commerciale) à chaque participant au jeu dont la preuve d'achat a été modérée conforme, qui n'aurait pas gagné les places de concert ou le week-end festival.

Par tirage au sort :

5 (cinq) week-ends festival, d'une valeur commerciale unitaire estimative de 1 500 euros TTC pour 2 personnes comprenant : un séjour Week-end en Festival en France à définir avec le gagnant incluant le transport (SNCF, Défraiement kilométrique ...), l'hébergement et les entrées Pass au Festival.

Ce descriptif est donné à titre indicatif et sera modulable en fonction du Festival, de la durée du séjour et du nombre de participants au séjour (2 maximum) / Selon disponibilité au moment de la réservation.

Validité : 2026 (Hors Noel & Jour de l'An)

Tout autre frais non inclus dans la description du lot ci-dessus qui pourrait être engagé par les gagnants reste à la charge de ces derniers.

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage survenu lors de l'utilisation ou de la jouissance des dotations.

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DU/DES LOTS

Place de concert et Playlist Durex :

Après contrôle de sa participation, et notamment de l'achat d'un produit des marques citées à l'article 4 du présent règlement sur le ticket de caisse du gagnant, ce dernier recevra son lot à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription au jeu sous 2 semaines.

Week-end festival :

Après contrôle de sa participation, et notamment de l'achat d'un produit des marques citées à l'article 4 du présent règlement sur le ticket de caisse du gagnant, ce dernier sera contacté par la Société Organisatrice sous 15 jours calendaires pour recevoir l'ensemble des explications et détails de son gain.

Si le gagnant indique des coordonnées fausses, insuffisantes, incomplètes ou illisibles, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications nécessaires pour s'assurer de la conformité de la participation (notamment concernant les pièces fournies, l'identité et le domicile du participant).

Toute dotation qui retournerait à la Société Organisatrice, pour quelle raison que ce soit, par exemple, le fait de ne pas habiter à l'adresse indiquée, sera considéré comme abandonné par le Gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice sur laquelle il ne pèse aucune obligation de faire de recherches complémentaires à l'effet de retrouver le Gagnant.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice est le responsable de traitement des données personnelles collectées dans le cadre du Jeu Durex Intensity.

Le traitement des données (nom, prénom, e-mail) est nécessaire à la prise en compte de l'inscription des participants au Jeu (la base légale est la réalisation du contrat, article 6(1)(a) du RGPD). La Société Organisatrice peut également collecter des données supplémentaires telles que le niveau/opinion de satisfaction de produits afin d'améliorer nos produits (base légale art. 6 (1) d) du RGPD – intérêt légitime de l'organisation).

Si vous avez accepté de recevoir des offres promotionnelles, vos données seront traitées sur la base de votre consentement, que vous pouvez retirer à tout moment en envoyant en e-mail à privacyoffice@reckitt.com.

Les données personnelles pourront être communiquées à des prestataires tiers aux seules fins exclusives de gestion et d'organisation du Jeu et d'acheminement des dotations aux gagnants. Elles pourront être traitées avec l'aide de prestataires situés dans l'UE et en dehors de l'UE. Pour les transferts en dehors de l'UE, la Société Organisatrice a prévu des garanties appropriées, notamment les Clauses Contractuelles Types approuvées par la Commission Européenne.

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pour une période maximale de 6 (six) mois suivant la fin du Jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès de la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à Reckitt Benckiser France, Service Consommateurs, 38 rue Victor Basch, 91300 MASSY, ou par voie électronique à notre adresse DPO PrivacyOffice@reckitt.com.

Les participants ont par ailleurs la possibilité d'adresser une plainte auprès de la Commission National Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature « virus, bogues, etc. ») occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

De la même manière, la Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du Site empêchant l'accès au Jeu ou à son bon déroulement et ne saurait être tenue d'éventuels actes de malveillance externe.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques nécessaires pour en informer les participants sur le site.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour, de maintenance, d'interrompre l'accès au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ses interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent Jeu si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

En cas d'une simple modification du règlement du Jeu, tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 9 : MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place tous les moyens

pour informer préalablement, les participants de ces modifications ou changements par tous moyens appropriés.

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participants, en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit, exhaustif : la mise en place d'un système d'inscription automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant, c'est-à-dire, du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication de comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : *« le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 150.000,00€ d'amende »*.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 10. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au jeu ne sont pas remboursés.

ARTICLE 11 - CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est consultable sur le site duresintensity.fr durant la période de l'offre.

ARTICLE 12. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports

informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation sur le Jeu devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est adressée à :

Reckitt Benckiser France
Jeu **Durex Intensity**
Service Consommateurs
38 rue Victor Basch,
91300 MASSY.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires français compétents.